RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

CCAS DE SAINT ANDRE DE CUBZAC

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre de la Journée Internationale des droits des Femmes, le CCAS de Saint André de Cubzac organise un concours photo gratuit intitulé « La femme ou les femmes dans l'espace public ».

ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

Le CCAS de Saint André de Cubzac organise un concours photos pour permettre à toutes et tous, de donner sa vision de la femme ou des femmes dans l'espace public à travers l'œil du photographe amateur. Il peut s'agir d'un parc, de la rue, d'un arrêt de bus, d'un transport en commun, d'un espace de jeux, d'un bord de fleuve, de tout lieu public sur la commune de Saint André de Cubzac, ce qui exclut impérativement tous les lieux privés.

Les photos sélectionnées seront présentées à l'occasion d'une exposition courant du mois de mars 2026 sur la commune de Saint André de Cubzac.

ARTICLE 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert et gratuit à TOUTE PERSONNE MAJEURE résidante principale ou secondaire, de la commune de Saint André de Cubzac. La photo doit impérativement être prise sur le territoire de la commune. Une seule inscription par foyer est autorisée.

Le concours aura lieu du 1er octobre 2025 au 31 janvier 2026 inclus. L'inscription est obligatoire et se fera par mail avec l'envoi de la photo à l'adresse suivante : concoursphotoCCAS@saintandredecubzac.fr en indiquant dans l'objet du mail : Concours photo. Un mail sera adressé à chaque candidat sous huitaine pour confirmer la bonne réception du message et de son contenu.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune : https://www.saintandredecubzac.fr/

Chaque participation est limitée à 2 photos MAXIMUM par personne.

Le participant devra envoyer la ou les photos en noir et blanc, couleur ou sépia, en format numérique (.jpg ; .png ; .jpeg) comprise entre 3 et 5 Mo, une phrase d'accompagnement précisant la date et le lieu de la prise de vue ainsi que vos coordonnées (nom, prénom, adresse et téléphone).

Les photographes professionnels, les membres du jury et du conseil municipal ne sont pas autorisés à candidater.

ARTICLE 4. COMPOSITION DU JURY ET CRITÈRES DE JUGEMENT ET NOTATION

Les membres du jury sont le Maire et les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint André de Cubzac.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photos des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Représentativité du thème
- La qualité artistique (couleur, effet, originalité)

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Saint André de Cubzac, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉS et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. L'identité du photographe ne sera pas mentionnée.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes.

La commune de Saint André de Cubzac décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin …) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnait que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Toute déclaration mensongère ou fraude d'un participant entraîne son exclusion du concours.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet :

https://www.saintandredecubzac.fr/

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement à tout moment auprès de la Mairie de Saint André de Cubzac.

Selon le RGPD, les données personnelles seront conservées jusqu'au 31 décembre 2026.

Bulletin d'inscription et
Autorisation de la personne photographiée sur la libre utilisation de son image
du concours photo du CCAS de Saint André de Cubzac

PARTIE 1 : IDENTITE DU PHOTOGRAPHE AMATEUR MAJEUR(E)

Nom:…… Prénom:……

Adresse : …….

Mail:……

Téléphone:……

PARTIE 2 : AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)
……
Demeurant à
……
Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.
Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par le CCAS de la Commune de Saint André de Cubzac.
Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à …… le ……

Signature de la personne photographiée
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe
(faire précéder de « lu et approuvé »)